

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 11 juin 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 11 juin 2012 à 13 h, à la salle du conseil située, au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Est absente :	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
---------------	--------	------------------	-------------

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1- Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 13 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis verbal ou écrit de convocation comportant le sujet suivant à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Grand Lac Rond – Étude - Entente ABV des 7
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance extraordinaire

En vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec, la séance extraordinaire peut se tenir et ce, de façon légale car tous les membres de conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents à la séance.

2- Grand Lac Rond – Étude – Entente ABV des 7

M.B. 2012-06-11-168

Considérant la problématique présente au Grand Lac Rond en ce qui concerne entre autre la présence d'algues rouges lors de la dernière saison hivernale;

Considérant la résolution M.B. 2012-05-07-134 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 7 mai 2012 concernant la participation financière de la Municipalité de Bouchette, de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de l'Association du Grand Lac Rond en ce qui concerne une étude de caractérisation des rives du Grand Lac Rond, étude que réalisera l'ABV des 7;

Considérant que les frais reliés à cette étude seront payés à parts égales par chacune des trois parties de l'entente;

Considérant la résolution M.B. 2012-06-04-156 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 juin 2012 à l'effet de mandater la directrice générale de la municipalité pour signer l'entente avec l'ABV des 7 ainsi que pour l'autoriser à émettre le tiers du montant exigé à la signature de l'entente, soit la somme de 333.33\$;

Considérant la résolution M.B. 2012-06-04-157 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 juin 2012 à l'effet d'ajouter un avenant au protocole d'entente déposé;

Considérant que pour les membres du conseil de la municipalité de Bouchette, l'adhésion à ce protocole d'entente signifie que chaque partie signataire de cette entente est prête à supporter et à promouvoir les conclusions du rapport que réalisera l'ABV des 7;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour signer le contrat d'entente de bassin versant visant la réalisation d'un projet de caractérisation du Grand lac Rond, l'étude sur les algues rouges et le plan d'action et ce, tel que déposé par l'ABV des 7. Cette résolution vient donc abroger la résolution M.B. 2012-06-04-157 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2012.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, enregistre sa dissidence sur cette proposition.

3- Période de questions

Aucune question n'est posée.

4- Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2012-06-11-169

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de lever la présente séance à 13 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière